

## Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L. 712-2 et L 713-9
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports
- Vu l'élection de M. Luis LE MOYNE en qualité de directeur de l'ISAT le 14 février 2011
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

### Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Luis LE MOYNE, Directeur de l'ISAT, pour la gestion administrative de l'ISAT, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène, ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Steve BOSSARD, professeur agrégé et directeur des études,
- Madame Régine LACOUR, responsable administrative de l'ISAT,

### Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### Article 5

Le Directeur Général des Services de l'université de Bourgogne et la responsable administrative de l'ISAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

### Copies

M. Luis le MOYNE, Directeur de l'ISAT  
M. Steve BOSSARD, Professeur agrégé  
Mme. Régine LACOUR, Responsable Administrative de l'ISAT  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS